

REGLEMENT INTERIEUR ALFA

(Mise à jour Avril 2023)

Pour la bonne marche du club vous devez respecter ces quelques principes.

GENERALITES

- * Stationner votre véhicule, y compris les deux roues, dans les emplacements extérieurs prévus à cet effet par la municipalité et l'accès aux salles doit se faire par la porte principale du Complexe sportif.
- * ALFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- * Toutes les salles au sein du Complexe Sportif des Richardières sont des espaces non fumeurs.
- * Licences (*Aucune validation par correspondance et en dehors des jours prévus par l'association*)
 - Régler la cotisation dès le début de l'activité. Possibilité de payer en plusieurs fois. (*Noter la date de retrait au dos du chèque pour faciliter les encaissements*). Le règlement financier de la cotisation en plusieurs fois est une facilité de paiement et non un abonnement. Cette cotisation doit être obligatoirement être réglé en totalité pour la saison en cours.
 - L'adhésion à ALFA, comme à toute association loi de 1901, donne aux membres d'ALFA un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre ALFA et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement de la cotisation annuelle, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. C'est le principe même de la vie associative et il est indivisible. Les membres d'ALFA sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance. Pour cette raison aucun remboursement en cas de pandémie.
 - Compléter en majuscules la fiche d'inscription ALFA par activité (*disponible en téléchargement sur le site web du club ALFA ou sur place lors de l'inscription*)
 - Compléter en majuscules et signer la demande de licence FFL et l'autorisation parentale pour les lutteurs ALFA.
 - Fournir un certificat médical ou compléter l'attestation liée questionnaire de santé.
 - Alfa n'est pas responsable si le pratiquant n'a pas de chaussures lors de son activité.
- * Souscrire un contrat d'assurance personnelle en cas d'invalidité. (Arrêt de travail, etc.....).
- * Remboursement de la licence, uniquement pour raisons professionnelle (perte d'emploi ou mutation à plus de 20 kms) et familiale (maladie grave, décès) validé par le conseil d'administration à raison de 80% maximum du montant de la cotisation et au prorata du nombre de mois effectués. La demande doit se faire obligatoirement par écrit et avec les documents justificatifs.
- * Le dopage ainsi que tout sujet discriminatoire entraîne l'exclusion immédiate sans aucun remboursement.
- * ALFA se réserve la possibilité de modifier le nombre de participants et les plannings des activités, de supprimer les séances en fonction du nombre de participants, de la disponibilité des salles municipale, d'épidémie ou de pandémie. Ces modifications ne peuvent prétendre à un remboursement partiel ou total de la cotisation.
- * En cas d'absence de l'animateur ou de l'éducateur, les séances sont en principe supprimées.
- * Le licencié d'une activité peut participer à une autre activité en fonction des places disponibles en début de séance.
- * Les licences sont personnalisées. Elles ne peuvent être ni vendues, ni données.
- * Non muni de son bracelet, le licencié peut se voir refuser l'accès aux salles ALFA.
- * La perte du bracelet est facturée 5 €
- * Récupération obligatoire du bracelet en fin de saison par les membres du club.
- * Signaler toutes modifications dans vos coordonnées (adresse postale ; adresse mail ; téléphone etc.).

MUSCULATION

- * Se munir d'une bouteille d'eau personnelle.
- * Mettre une serviette pour protéger les appareils de musculation lors de leur utilisation.
- * Afin de protéger le sol, utiliser une paire de chaussures exclusivement réservée à l'activité.
- * En l'absence d'un responsable technique, le licencié, pour sa sécurité, n'est pas autorisé à utiliser de lourdes charges ou d'effectuer des exercices épuisants.
- * Faute de place disponible, l'accès à la salle est interdit.
- * L'accès aux activités non prioritaires est fonction des places disponibles.
- * Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas admis dans la salle, pendant les horaires d'ouverture.
- * Pendant les horaires d'ouverture de la salle, les licenciés présents peuvent être sollicités à aider les bénévoles au nettoyage complet des appareils et de l'entretien de la salle.

FITNESS

- * Se munir d'une bouteille d'eau personnelle.
- * L'accès en cours de séance n'est pas toléré pour des raisons de sécurité physique.
- * Porter une paire de chaussures exclusivement réservée à l'activité assurant le maintien des chevilles.
- * Utiliser une serviette lors des séances comme les « abdominaux / fessiers ».
- * Faute de place disponible, l'accès à la salle est interdit.
- * L'accès aux activités non prioritaires est fonction des places disponibles.
- * Pour des raisons de sécurité, l'accès de la salle est interdit aux enfants pendant les séances.
- * Pendant les horaires de séances de Fitness, les licenciés présents peuvent être sollicités à aider les bénévoles à la mise en place et à l'entretien de la salle.

LUTTE

- * Aviser le club de l'absence de votre enfant.
- * L'accès en cours de séance n'est pas toléré pour des raisons de sécurité physique.
- * Accompagner et venir chercher votre enfant aux horaires prévus dans la salle de lutte.
- * Prévenir l'éducateur d'une éventuelle blessure, maladie ou fatigue.
- * Répondre dans les délais proposés aux coupons réponses ou aux Emails. Une absence de réponse entraîne une non participation.
- * Pas d'entraînement pendant les vacances scolaires
- * L'engagement du lutteur à une compétition oblige à effectuer une participation financière d'ALFA au club organisateur. Une non participation dans les délais impartis devient non remboursable.
- * Tenue du lutteur

- Pour l'entraînement
 - § Chaussures de sport aux semelles propres.
(pas de rythmiques mais des chaussures de lutte ou équivalent)
 - § Pas de montre, ni de bijou.
 - § Maillot de lutte (1) ou équivalent proposé par le club.
- Pour la compétition
 - § Chaussures de lutte ou équivalent.
 - § Un mouchoir propre
 - § Maillots de lutte (1) ou équivalent.

(1) Les maillots de lutte loués par le club doivent être lavés à 30°. Les maillots rapportés détériorés en fin de saison seront facturés. Idem pour les maillots perdus.

Merci de votre compréhension